



Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 à Trappes !

La Ville de Trappes organise le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025, qui aura lieu le **jeudi 25 avril 2024 à 15h** dans la salle du Conseil à la Mairie.

QUI PEUT ÊTRE JURÉ D'ASSISES ?

Certaines conditions sont exigées :

- Être de nationalité française.
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet.
- Être inscrit sur les listes électorales.
- Savoir lire et écrire le français.
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois.
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité.
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, même si vous remplissez les conditions exigées par la loi, vous ne pouvez figurer sur la liste d'une session si vous êtes parent de l'accusé, d'un autre membre du jury ou d'un des magistrats membres de la cour.

COMMENT SONT CHOISIS LES JURÉS ?

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes :

1. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire.
2. Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est-à-

dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200.

3. Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal judiciaire dans lequel va siéger la cour d'assises. Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

PEUT-ON REFUSER D'ÊTRE JURÉ ?

Vous ne pouvez pas refuser d'être juré et vous êtes tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels. Vous pouvez être dispensé d'être juré si :

- Vous avez plus de 70 ans.
- Vous n'habitez plus dans le département où se réunit la cour.
- Vous avez un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux).
- Vous ne pouvez remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Si vous êtes salarié ou travailleur indépendant, votre employeur ne peut s'opposer à ce que vous vous rendiez à la convocation de la cour pour être juré. Il doit vous dégager de vos obligations professionnelles.

Contact

[Direction des affaires générales](#)

Mairie de Trappes

1 place de la République

78190

Trappes

[01 30 69 17 00](tel:0130691700)

Lundi : de 13h à 19h30

Mardi au jeudi : de 13h15 à 17h

Vendredi : de 13h15 à 17h

Attention : le service état civil est fermé les vendredis matins